

PROJET PEDAGOGIQUE DE LA SALLE DES JEUNES

Ce projet pédagogique, issu de la volonté municipale de Champniers, a pour but de mettre en oeuvre la politique communale en matière d'accueil de la salle des jeunes.

Celui ci s'organise autour de 4 grands thèmes éducatifs :

- la socialisation ;
- l'autonomie ;
- la responsabilité ;
- la citoyenneté ;

Ici est décrit la manière dont l'équipe d'animation a interprété cette volonté et comment elle l'a traduite en terme d'actions.

A) OBJECTIFS :

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	MOYENS
Favoriser l'accueil des jeunes.	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir un lieu d'accueil adapté en concertation avec les jeunes. - Le faire connaître au sein de leur commune. - L'animer par un personnel qualifié. 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un local en fonction des besoins physiques et psychologiques des jeunes. - L'aménager pour qu'ils s'y sentent bien. - Diffuser des plaquettes d'information, affiches au sein de la commune. - Proposer des rencontres avec les acteurs de la communes. - Mise en place de projets, d'animations. - Encadrement par des professionnels qualifiés.
Aider les jeunes à être les adultes de demain.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les responsabiliser dans le fonctionnement de la salle des jeunes. ▪ Les informer par des documents. ▪ Les impliquer par la mise en place de projets. ▪ Les soutenir dans leurs démarches d'orientation, de professionnalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un règlement intérieur qui devra être signé par le jeune et les parents. - Mettre en évidence l'utilité et la nécessité du Relais Information Jeunesse. - Les loisirs des jeunes pourront être organisés et préparés par leur soin. - Les professionnels aideront les jeunes dans leurs investissements sociaux. - Aide à la recherche d'emploi : C.V, lettre de motivation, jobs d'été. - Recherche d'autofinancement pour leurs projets.
		<ul style="list-style-type: none"> - Offrir diverses animations en fonction de l'âge et du sexe.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	MOYENS
<ul style="list-style-type: none"> - Développer une dynamique avec eux pour qu'ils se sentent bien au sein de leur commune. - - 	<ul style="list-style-type: none"> Leur offrir des temps de loisirs. Leur proposer un lieu d'accueil adapté. Leur apporter une écoute. Les impliquer dans les manifestations locales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ces temps sont accessibles à tous. - Les activités sont à moindre coût. - Accès libre de la salle. - Mise en place de discussions pour connaître leurs souhaits, leurs interrogations. - Adapter les projets selon les motivations. - Les soutenir, les motiver pour que les projets puissent aboutir.
<p>Aider les jeunes à se construire une personnalité au sein de la société locale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des rencontres avec les acteurs locaux. - Découvrir le milieu dans lequel ils vivent. - S'enrichir en faisant des expériences, des confrontations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer la localité dans les projets des jeunes. - Les actions proposées devront favoriser la connaissance et la découverte de différentes structures existantes dans leur commune. - Des activités communes seront mises en place permettant à chacun de s'enrichir. - Des échanges inter-jeunes seront proposées par le biais de rencontres sportives, culturelles... - La reconnaissance et le partage des expériences individuelles des jeunes seront facilités par les échanges.

B) FONCTIONNEMENT :

La commune de Champniers met à la disposition des jeunes de 13 à 18 ans, une salle située au bourg de Champniers (derrière la mairie).

Son fonctionnement prend en compte les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs.

La salle des jeunes est ouverte aux personnes handicapées, la participation aux activités est assujettie aux compétences de chacun.

Les jeunes ont la liberté d'aller et venir dans la salle gratuitement mais doivent impérativement signaler leur arrivée.

Cette salle est un lieu d'accueil surveillé dans laquelle les jeunes peuvent jouer ou organiser leurs activités pendant leurs temps libres. En cas d'activités extérieures, le personnel communal n'assure pas d'animation à la salle.

Les inscriptions aux activités se font par coupon réponse disponible sur les plaquettes d'informations, à la salle des jeunes, à la mairie ou au centre de loisirs.

Pour tout renseignement concernant le fonctionnement de la salle des jeunes, les

inscriptions ou les activités vous pouvez vous adresser :

1. Service enfance jeunesse : 05.45.69.28.80 (9h – 12h; 14h – 18h)
2. Salle des jeunes : 05.45.69.48.24 (10h – 12h00 et 14h – 19h, les jours d'ouverture)

La salle est un Relais Information Jeunesse : on peut y trouver diverses documentations sur la santé, l'Europe, services, aide aux projets ainsi que la conception de C.V, de lettre de motivation, recherche de jobs...

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette salle, les jeunes se doivent de respecter les règles de vie de la salle des jeunes, le matériel, le personnel, les locaux ainsi que les copains.

C) HORAIRES :

1. En temps scolaire :

<i>VENDREDI</i>	<i>SAMEDI</i>
18h - 20h	14h – 18h

- Hors temps scolaire :

	<i>Lundi, Mercredi et Vendredi</i>	<i>Mardi et Jeudi</i>	<i>Lundi au Vendredi</i>
Activités féminines		10h - 12h	
13 – 15 ans	10h – 12h		
13 – 18 ans			14h - 19h

Des soirées, durant les vacances, sont aussi mises en place de 19 h 30 à 22 h 30 selon le programme.

D) MOYENS :

I) HUMAINS :

1) Encadrement de la salle des jeunes :

Il est assuré par le personnel communal diplômé et responsable, capable de répondre aux souhaits et attentes des jeunes.

Celui-ci se décompose de la manière suivante :

1. Un directeur : Patrice BONNIN (B.E.E.S.A.P.T).
2. Un animateur (B.A.F.A).

Leur intervention sur la salle des jeunes de Champniers est assurée de la façon suivante :

- *Hors vacances scolaires* :

<i>Vendredi</i> <i>18h - 20h</i>	<i>Samedi</i> <i>14h - 19h</i>
Patrice BONNIN	Animateur

- *Vacances scolaires :*

	<i>Lundi, Mercredi et Vendredi</i>	<i>Mardi et Jeudi</i>	<i>Lundi au Vendredi</i>
Activités féminines		Patrice BONNIN	
13 – 15 ans	Patrice BONNIN		
13 – 18 ans			Patrice BONNIN animateur

2) Encadrement des activités :

L'encadrement des activités dans la salle est assuré par le personnel communal.

Dans le cadre d'activités spécifiques nécessitant une formation et des compétences particulières, la salle des jeunes fera appel à des intervenants professionnels. Des rencontres préparatoires auront lieu entre l'équipe pédagogique et ces intervenants.

Leur qualification (diplômes) devra avant tout être reconnu par le ministère de la jeunesse et des sports.

II) MATERIELS :

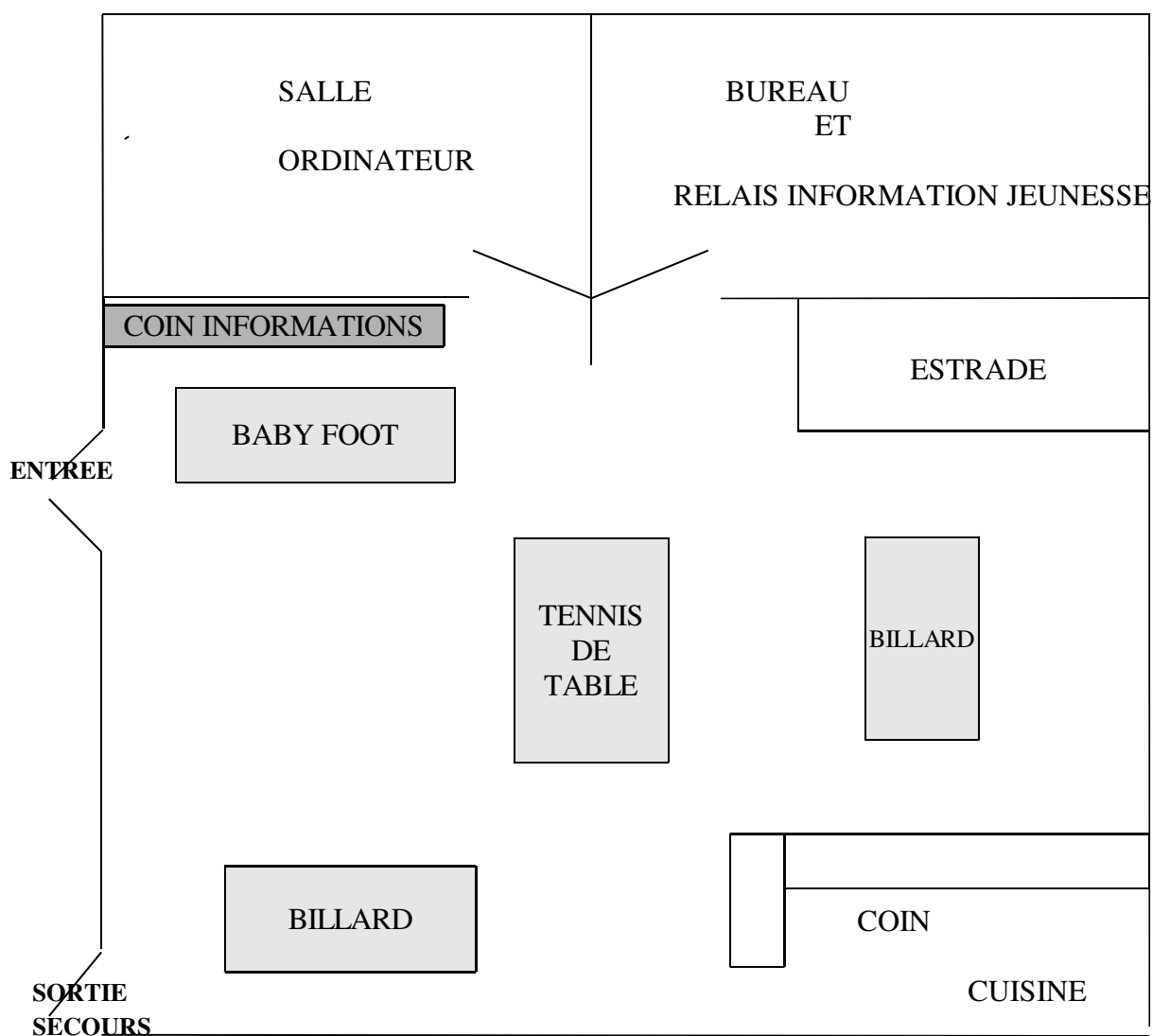
1) Locaux :

L'aménagement des locaux a pour objectif de :

- Permettre un accès adapté à tous.
- Permettre un accès autonome aux différents pôles d'attraction.
- Permettre un fonctionnement cohérent de la salle.
- Mettre à disposition des lieux de jeux libérant l'agressivité et permettant d'exprimer l'affectivité.
- Faciliter la réalisation des activités.
- Permettre à chacun de trouver sa place à tout moment de la journée.

Un lieu particulier sera réservé à l'affichage (informations, inscriptions, programme des activités et renseignements).

2) Plan de la salle des jeunes



3) Equipements :

A l'intérieur de la salle divers matériels sont mis à disposition des jeunes afin de répondre à leurs besoins et attentes :

- Matériel hifi/vidéo.
- Matériel informatique.
- Deux billards.
- Une table de tennis de table.
- Un baby foot.
- Une console de jeux.
- Un jeu de fléchettes électronique.
- Un accès internet.
- Documentation sur la santé, l'Europe, services, aide aux projets.

4) Financier :

La municipalité de Champniers, dans l'organisation de la salle des jeunes, vote annuellement un budget de fonctionnement permettant d'assurer le déroulement des activités prévues.

E) ACTIVITES :

I) Préparation :

La salle des jeunes propose des activités seulement durant les vacances scolaires.

Celles-ci sont proposées par l'équipe d'animation mais aussi en fonction des souhaits des jeunes.

La communication de ces activités est assurée par la mise en place d'une plaquette d'information.

Les plaquettes sont disponibles avant les vacances dans divers endroits de la commune (salle des jeunes, mairie, C.L.S.H Toboggan, boulangeries...).

II) Organisation :

Afin de répondre à des besoins spécifiques ressentis, la salle des jeunes propose des activités en fonction de l'âge et du sexe.

Celles-ci sont réparties durant la semaine soit le matin (13 – 15 ans et activités féminines) et l'après-midi (13 – 18 ans).

Des activités de découvertes, de loisirs, sportives ou non sont proposées aussi bien à la salle que dans des structures extérieures ainsi que des soirées et des rencontres inter-salles.

III) Déroulement :

Les horaires d'activités sont affichés sur les plaquettes d'informations ainsi qu'à la salle.

Pour les activités extérieures, les jeunes sont conduits sur leur lieu d'activité avec le minibus communal. Le départ ainsi que le retour se fait toujours à la salle des jeunes.

Pour pouvoir participer aux activités, les jeunes doivent avoir rempli, avec leur parents, le dossier municipal d'inscription.

Les activités sont encadrées par le personnel de la salle des jeunes. Pour les activités spécifiques, la salle des jeunes fait appel à des intervenants professionnels reconnus par le ministère de la jeunesse et des sports.

F) CONDITIONS DE PARTICIPATION :

I) Dossier annuel :

Dès le premier jour, les jeunes qui viennent à la salle se doivent de remplir :

- Le dossier municipal signé par le jeune et les parents.
- Une fiche sanitaire.
-

Ces documents sont à leur disposition à la salle des jeunes et au centre de loisirs.

Sans avoir rempli et remis ce dossier au responsable de la salle des jeunes, le jeune ne pourra accéder à la salle.

De plus, dès le premier jour des vacances d'été et ceci chaque année les jeunes devront remplir un nouveau dossier.

II) Inscription aux activités :

Les inscriptions se font, pour les activités prévues, auprès du responsable de la salle avant l'activité (24h avant minimum).

Les places sont limitées selon les activités et sont prises par ordre d'arrivée.

Pour pouvoir participer aux activités, fournir obligatoirement :

- Le dossier municipal signé par le jeune et les parents.
- Une fiche sanitaire.

- Un coupon d'inscription.
- Un certificat médical pour les activités exceptionnelles.

Si, une de ces pièces n'est pas complétée et remise au responsable de la salle des jeunes, le jeune ne pourra pas se rendre sur les lieux de l'activité.

G) EVALUATION :

I) Quantitative :

Pour mener l'évaluation, il sera pris en compte :

- Le nombre de journées enfants.
- Le nombre de journées d'animations.
- Le nombre de jeunes différents.
- Le nombre de filles bénéficiaires.
- Le nombre de garçons bénéficiaires.
- La moyenne d'âge.

II) Qualitative :

Pour mener l'évaluation, il sera pris en compte :

- L'accueil et le relationnel.
- Moyens mis en place au sein de la salle (documentations, matériels).
- Les diverses animations proposées.
- Les animations selon l'âge et le sexe.
- La mise en place de projet.

III) Financière :

L'évaluation sera menée au regard du compte de résultat annuel.

H) TARIFICATION :

I) Tarification :

La fréquentation de la salle des jeunes et l'utilisation du matériel mis à disposition des jeunes sont gratuits.

Les animations faites par l'équipe d'animation sont non payantes.

Les activités extérieures sont payantes selon un tarif fixé par délibération du conseil municipal.

Pour les activités exceptionnelles, un tarif approprié sera mis en place.

En cas d'absence sur une activité, le responsable de la salle des jeunes doit être prévenu 24h à l'avance minimum.

Le cas échéant, la facturation sera établie conformément à l'inscription, sauf en cas de maladie (fournir un certificat médical).

II) Réservation des séjours et des sorties :

La salle des jeunes organise des séjours en période estivale et diverses sorties tout au long de l'année. Dès lors que le tarif est voté, le Directeur de la salle des jeunes définit les dates limites d'inscription et perçoit le règlement sur le principe du pré-paiement. En cas d'annulation de la part de l'organisateur du séjour ou de la sortie, le paiement est remboursé à 100%, sauf annulation pour cas de force majeure (intempéries, interdiction préfectorale)...

L'encaissement des participations s'effectuera sous quinzaine au terme du séjour quelque soit la durée de présence de l'enfant durant le séjour. Un délai de résiliation dans les 15 jours précédent le séjour est toléré, moyennant le paiement de 30% du montant total du séjour. Passé cette date, les familles restent redevables du montant total du séjour.

En cas de maladie justifiant la non participation du jeune au séjour, les sommes versées seront restituées aux familles sur présentation d'un certificat médical.

III) Modalité :

Le règlement des frais d'activités se fait auprès du régisseur de recettes du C.L.S.H Toboggan, au service enfance jeunesse (situé en face des écoles du bourg), aux dates indiquées sur la facture et selon les modes suivants :

- Par chèque libellé à l'ordre de M. le régisseur de recettes du centre de loisirs.
- En numéraire.

Le règlement par virement ou carte bancaire n'est pas possible.

En cas de non paiement dans les délais indiqués sur la facture, la créance sera mise en recouvrement auprès de M. le trésorier du Gond Pontouvre.

L'usager pourra être exclu du service jusqu'à paiement des sommes dues.

I) SECURITE :

I) Règles de vie :

Les règles de vie ont pour but d'établir un cadre, de donner des repères, d'établir les droits et les devoirs de chacun. Elles seront expliquées (voire négociées) avec les jeunes, affichées pour ne pas les oublier trop vite.

Elles pourront évoluer en fonction des comportements ou de l'organisation à adopter.

II) l'intérieur de la salle :

Pour assurer la sécurité de tous :

- Il est formellement interdit de fumer dans la salle, prévu à l'article L. 335-28 du Code de la sécurité publique.
- Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool et autres produits illicites dans les salles des jeunes.

Dans l'hypothèse contraire, la commune se réserve le droit d'une action récursoire contre les contrevenants dans toute action en responsabilité.

Enfin, toute défektivité des matériels et équipements mis à la disposition des jeunes devra être signalé à l'animateur qui en avertira immédiatement le responsable des services techniques de la Mairie.

III) l'extérieur de la salle :

L'encadrement et l'animation à l'extérieur de la salle n'est pas sous la responsabilité du service municipal.

Néanmoins, pour garantir la pérennité de l'activité il convient de respecter les règles qui doivent être appliquées au domaine public, soit :

- Il est formellement interdit de faire des "dérapages" devant la salle des jeunes.
- Ne pas stationner devant l'issue de secours.
- Respecter les lieux.

J) DISCIPLINE :

I) Exclusion :

Tout manque de respect envers le personnel, le règlement intérieur, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des jeunes sera signalé par le personnel d'animation au responsable enfance jeunesse qui en avertira les parents et se réserve le droit de prendre toute

mesure d'exclusion qui s'imposerait.

II) Notification :

Afin de permettre le bon fonctionnement de la salle des jeunes, je déclare avoir pris connaissance de toutes les instructions lues au préalable et m'engage à les respecter et à les faire respecter par mon enfant.

A CHAMPNIERS, le.....

Signature des parents et de l'enfant, précédée de la mention "**lu et approuvé**"

Parents,

Enfants,